

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 42-500

Commandes de vol
Gouverne de direction

1/ MATERIELS CONCERNES :

Les avions ATR 42-500 numéros de série 530, 534, 537, 539, 542, 544, 554 et 556.

2/ ACTIONS :

Afin de rendre les jeux entre gouverne de direction et dérive conformes à la définition, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Inspecter les jeux entre dérive et gouverne de direction en suivant les instructions du Service Bulletin ATR 42-55-0007.
- Si les jeux relevés sont insuffisants, procéder au démontage immédiat du carénage de la gouverne de direction (P/N S554 70003 002 00) afin de pouvoir reprendre les vols sans carénage, et avant l'accumulation de 1000 heures de vol après ce démontage, réparer à l'aide de l'un des plans de réparation approuvés N° 34S554R0018 ou 39S559R0001.

3/ DELAIS D'APPLICATION :

Inspecter au plus tard le 15 Décembre 1997.

4/ REFERENCES :

- SB ATR 42-55-0007 ou ses révisions ultérieures approuvées.
- Plans de réparation 34S554R0018 et 39S559R0001.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 97-328(B) du 05/11/97.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 15 NOVEMBRE 1997
Révision 1 : 29 NOVEMBRE 1997